

## Compte-rendu du Conseil municipal du 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Stéphane TERTRAIS ; Nathalie DUMAS ; Christian RAPAUD, Noémie VERGNIAULT, Vincent LONTRADE, Jean-Pierre BOYER, Arnaud LAURENT.

Absents excusés : Thibaut GRIMAND donne pouvoir à Arnaud LAURENT, Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Pascal ROUX donne pouvoir à Christian RAPAUD.

Madame Noémie VERGNIAULT a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

***DELIBERATION N°2022 – 01 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 328 840 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour le budget communal et 86 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt) pour le budget Eau.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 82 210 € pour le budget communal :
  - o 202 : 10 000 €
  - o 204 : 2 500 €
  - o 21 : 7 250 €
  - o 2313 : 42 210 €
  - o 2315 : 20 250 €
  
- 21 500 € pour le budget eau :
  - o 2313 : 10 000 €
  - o 2315 : 11 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de voix pour : 14
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

### **DELIBERATION N°2022 – 02 : Subvention aux associations**

L'an deux mille vingt-deux le vingt-sept du mois de janvier à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Aurélie REMENIERAS, Adrien VANDIJK, Stéphane TERTRAIS ; Nathalie DUMAS ; Christian RAPAUD, Noémie VERGNIAULT, Vincent LONTRADE, Jean-Pierre BOYER, Arnaud LAURENT.

Absents excusés : Thibaut GRIMAND donne pouvoir à Arnaud LAURENT, Jérôme DAUGE donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN, Pascal ROUX donne pouvoir à Christian RAPAUD.

Madame Noémie VERGNIAULT a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Monsieur le maire rappelle le souhaite de la municipalité de soutenir les associations de la commune mais aussi l'action de certaines associations qui n'ont pas leur siège à Champnétery mais qui sont importantes pour les habitants de la commune.

Au compte 6574 :

Association	Subvention 2022
ACCA Champnétery	500€
Amicale Laïque et sportive de Champnétery	450 €

Section gymnastique de l'ALS de Champnétery	160 €
Cuma de Champnétery	160 €
Amicale du 3 <sup>ème</sup> âge	350 €
Association Pas à pas de Champnétery	160 €
Comité d'animation de Champnétery	500 €
Les Amis de la Vannerie de Champnétery	250 €
USEP Ecole de Champnétery	300 €
Comice agricole de St Léonard	270 €
APPMA de St Léonard	50 €
La ligue contre le cancer – comité de Haute-Vienne	50 €
FNATH - section de St Léonard	76 €
Amicale des sapeurs-pompiers de St Léonard	125 €
Secours Populaire français	76 €
Prévention routière – comité de Haute-Vienne	30 €
Association française des Scléroses en plaque (AFSEP)	50 €
Association française contre les myopathies	50 €
Association des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Vienne	30 €
Association des lieutenants de l'ouvrier de Haute-Vienne	15 €
Association sportive du collège-lycée de St Léonard	100 €
Conciliateurs de justice et Médiateurs du Limousin	15 €
Groupement de développement forestier « Monts et Barrages »	40 €
Association solidarité paysans Limousin	30 €
Association des anciens exploitants agricoles de Haute-Vienne	15 €
Les Restos du Cœur	20 €
La Banque alimentaire de Haute-Vienne	20 €
La ligue des droits de l'Homme (section Limoges Haute-Vienne)	15 €
Planning familial	15 €
Association des parents d'élèves de Champnétery	300 €
Body Strass (association en sommeil qui a demandé à ne pas avoir de subvention au moment du présent conseil municipal)	0 €

Il est demandé d'inscrire au budget une enveloppe supplémentaire de 1 500 € au compte 6574 pour palier à un éventuel besoin de secours à une association ou pour subventionner la création de nouvelles associations communales.

Au compte 6714 :

Pour récompenser les lauréats de la commune participants en 2022 au concours des maisons fleuries, il est proposé d'inscrire une somme de 1 000 €.

Il est demandé de conditionner le versement de ces subventions au dépôt d'une demande et de la fourniture des comptes de l'année précédente et d'un budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame Aurélie REMENIERAS, Monsieur Stéphane TERTRAIS et Messieurs Christian RAPAUD et Arnaud LAURENT pour les pouvoirs qu'ils portent de Monsieur Pascal ROUX et Thibaut GRIMAND ne prennent pas part aux votes concernant les associations dans lesquelles ils sont intéressés.

### **DELIBERATION N°2022 – 03 : Gestion de la forêt : révision de l'option de gestion de coupe**

Le Maire expose au conseil municipal la volonté de changer l'option de gestion avec l'ONF dans le cadre du contrat de gestion de la forêt. En effet, le plan de coupe adopté par la précédente mandature reposait sur une série de coupes rases. Une autre façon de procéder ne remettrait pas en cause les retombées financières.

Lors de l'entrevue du 4 janvier 2022 avec Monsieur Philippe Durand, directeur de l'ONF, Mr Michaël Kapstein le maire et Mrs Arnaud Laurent et Thibaut Grimand, conseillers municipaux, deux solutions ont été envisagées par l'ONF pour répondre aux souhaits exprimés. Pour ces solutions, il y aura des travaux à prévoir car on ne peut pas changer d'un coup la gestion. Il faut compter 10 à 15 ans selon les semis présents naturellement.

- renouveler les parcelles dans le groupe de régénération par la voie de la régénération naturelle et non par la voie de la coupe rase-plantation. Dans ce cas, le conseil municipal devra délibérer en demandant à l'ONF de produire un modificatif d'aménagement forestier de la forêt sectionale de Laveyrat (pour une surface de 37,16 ha).
- Opérer un changement de traitement sylvicole en optant pour la conversion vers la futaie irrégulière (renouvellement diffus des peuplements) dans ce cas le conseil municipal devra délibérer en demandant à l'ONF de procéder à une révision de l'aménagement forestier de la forêt sectionale de Laveyrat (pour une surface de 37,16ha).

Il peut même être envisagé un mixte des 2 solutions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau positionnement de la municipalité concernant la gestion de la forêt, charge le Maire de contacter l'ONF pour obtenir des propositions précises par parcelle et une visite des lieux sur place. Il faudra ensuite étudier, au vu de la proposition retenue, si les modifications sont importantes et nécessitent un arrêté du représentant de l'Etat.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

### **DELIBERATION N°2022 – 04 : Enfouissement des réseaux au village de Laveyrat : appel à financement du SEHV**

Le Maire présente l'estimation des coûts de l'enfouissement des réseaux au village de Laveyrat.

Considérant que les demandes de prise en charge par le syndicat des énergies de la Haute-Vienne doivent être faites très en amont des travaux, le Maire propose de faire la demande dès maintenant.

Les dépenses estimées sont les suivantes :

Réseau électrique	800 mètres	120 000 € HT (à la charge du SEHV)
Réseau de télécommunication	800 mètres	45 600 € HT (à la charge du SEHV)
Eclairage public (candélabres, massif, dépose, commande éclairage public, réseau).	200 mètres / 3 ensembles	10 500 € HT (à la charge de la commune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le projet à l'unanimité et charge le Maire de signer toute pièce afférente à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

#### ***DELIBERATION N°2022 – 05 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de la bibliothèque***

Le Maire rappelle au Conseil municipal le premier contrat qui avait été signé avec l'architecte Béatrice Fournet-Reymond dans le cadre des premières propositions de travaux pour la création de la bibliothèque.

Le projet tel que présenté par l'architecte lors d'une précédente réunion de conseil municipal ayant été validé, il convient de procéder à la validation du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le forfait provisoire de la maîtrise d'œuvre est de 13 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le projet de l'architecte, de valider la dépense et donne son accord à la signature du devis correspondant.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

#### ***DELIBERATION N°2022 -06 : adhésion au service de paiement Payfip***

Le Maire expose au conseil municipal l'obligation pour les collectivités de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne au 1er janvier 2022 pour des produits locaux (obligation inscrite dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017). Pour aider les communes à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) propose la solution PAYFiP, qui laisse à chaque usager le choix entre : un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique.

L'usager dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention. Une fois l'adhésion complétée un numéro PAYFiP sera attribué à la Commune, numéro qui devra être porté sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Monsieur le Maire précise que les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PAYFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement sont à la charge de la Direction générales des finances publiques. La Commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Les recettes concernées par le paiement Payfip sont les suivantes : recettes fiscales, cantine, garderie et location de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFiP, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFiP entre la Commune de Champnétery et la DGFIP, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents, formulaires et autorisations liés à la-dite convention et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches liées à la-dite convention

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

***DELIBERATION N°2021 – 07 : sollicitation d'inscription de chemins au Plan départemental de itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne***

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **CHAMPNÉTERY**

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **GR de Pays Monts et Barrages en Limousin** » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :  
(CR= chemin rural, SN= sans nom)

**Itinéraire « GR de Pays Monts et Barrages en Limousin »**

- CR Chemin du Bois Planté à Etivaud
- CR du Haut Étivaud
- CR – Chemin du Puy-Razat
- CR – Chemin du Puy-Béby à Bois-Mallet
- CR – Chemin de Virole au Moulin de Lourtaud
- CR– Chemin de Virole à la Joubertie

reportés sur le plan cadastral et la carte annexée à la présente délibération.

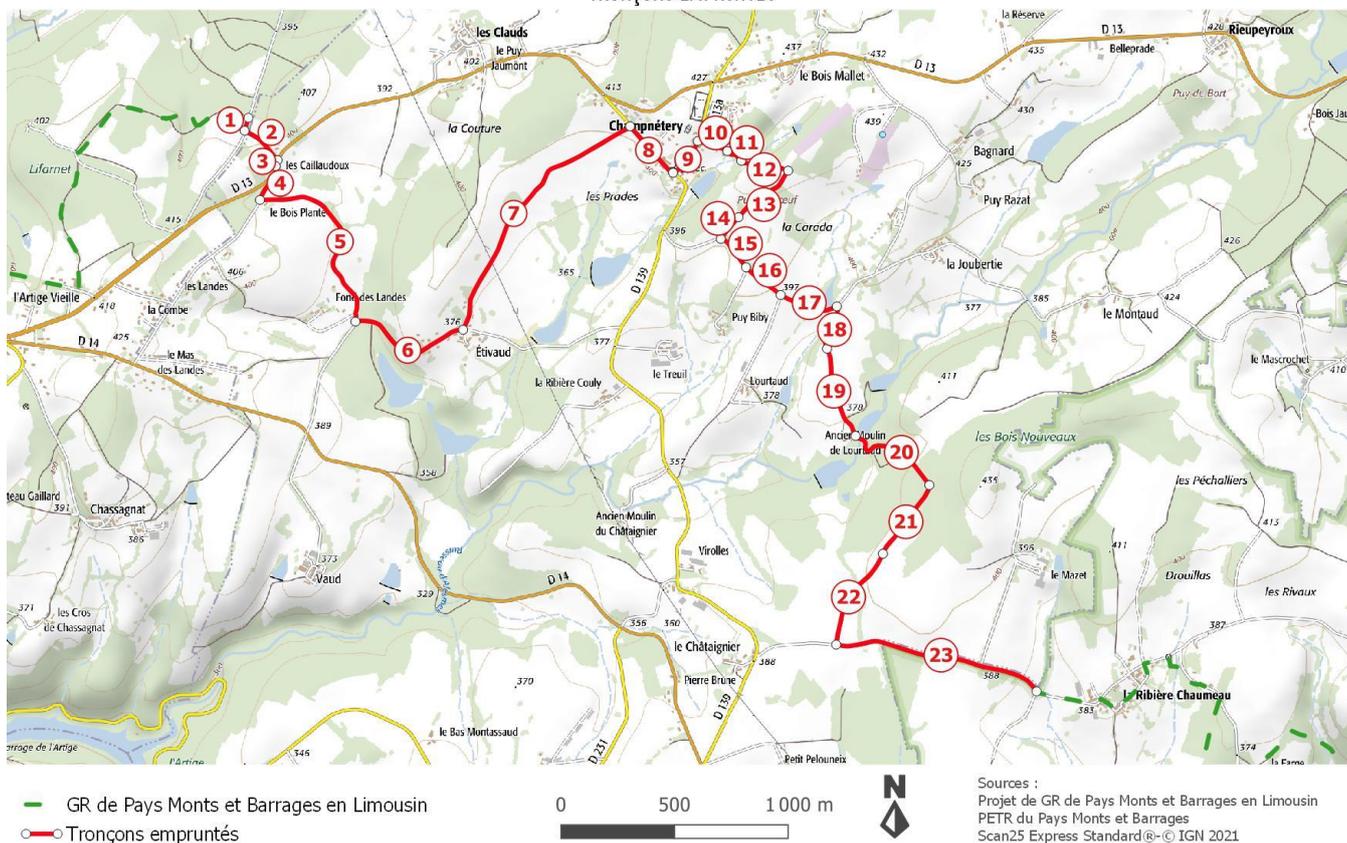
Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

COMMUNE DE CHAMPNÉTERY  
INSCRIPTION DU GR DE PAYS MONTS ET BARRAGES EN LIMOUSIN AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE  
TRONÇONS EMPRUNTÉS



**DELIBERATION N°2022 – 08 : Soutien à la position de la communauté de communes de Noblat sur l'éolien**

Le Maire expose au conseil municipal la délibération votée par le conseil communautaire de Noblat affirmant un positionnement contre l'installation d'éoliennes sur tout le territoire de la communauté de communes de Noblat. Il précise que les évolutions jurisprudentielles sont importantes, et que les visas de la délibération montrent à quel point certains territoires comme le nôtre ne sont pas adaptés à ce type d'installation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de soutenir cette délibération prise par la communauté de communes de Noblat.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

## **DELIBERATION N°2021 – 9 : Délaissé de voirie au village de Rieux Peyroux**

Le Maire expose un appel de l'agence immobilière Vert et Bleu Immobilier qui a reçu une demande d'achat pour deux bâtiments au village de Rieux-Peyroux. Les deux bâtiments sont séparés par un délaissé de voirie que le potentiel acquéreur souhaite acheter à la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant que le chemin visé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- constater la désaffectation du délaissé de voirie d'une contenance de 62 m<sup>2</sup> environ en nature de délaissé de voirie ;
- constater le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- s'assurer du désintérêt du riverain (parcelle 210) ;
- autoriser la cession de ladite parcelle au profit de l'acquéreur, au tarif de 2 € le m<sup>2</sup> ;
- dire que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- donner l'autorisation au Maire de mener à bien ce dossier, dès lors que la demande viendrait à se concrétiser.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

## **DELIBERATION N°2022 – 10 : Adhésion au Parc naturel régional de Millevaches en Limousin – création du statut de commune associée**

Le Maire expose au conseil municipal une rencontre avec Monsieur Gérard Salviat, membre du bureau syndical du Parc, suite à une sollicitation de la municipalité pour intégrer le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Ne faisant pas partie du périmètre historique et validé par l'Etat lors de la création, il convient de considérer Champnétery comme une « commune associée ».

Deux communes historiques ont voté pour l'adhésion au PNR mais n'ont pas pu l'intégrer pour des questions de délais légaux de validation par l'instance du Parc : Saint-Moreil et Faux-Mazuras qui pourraient aussi bénéficier de ce statut.

Le Maire propose que le conseil municipal valide sa volonté de devenir une commune associée au PNR par la présente délibération et propose que Champnétery s'investisse dans la création du statut de commune associée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire et l'autorise à entreprendre toutes les démarches préparatoires à la création du statut de commune associée.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de voix pour : 14  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstention : 0

### ***Délibération 2022 – 11 : débat sur la participation employeur pour la complémentaire santé des agents***

L'ordonnance n°23021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance ».

Cette obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements sous la forme d'une présentation et d'un débat de l'assemblée délibérante à organiser avant le 18 février 2022, non soumis au vote.

Le Maire indique que le Centre de gestion devrait porter un contrat collectif que la commune pourrait intégrer.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'obligation de la participation des collectivités, attend la sortie du décret pour connaître le seuil de participation, charge le Maire de faire des propositions de prises en charge dès que tous les éléments seront connus.

### ***DELIBERATION N°2022 – 12 : Aménagement du chemin de Laugère***

Le Maire expose au Conseil municipal le devis qui a été demandé à l'entreprise JTP pour l'aménagement du chemin de Laugère pour un montant de 3 087 € TTC. Il est précisé qu'il n'y aura pas besoin d'ajout de cailloux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise JTP 87 et donne son accord au Maire pour signer le devis.